**Règlement intérieur**

Le présent règlement complète les statuts de l’association

**Sécurité**

Le tir à ‘arc est une discipline qui peut comporter des risques si elle n’est pas encadrée ou si les consignes de sécurités ne sont pas respectées.

Il appartient à chaque adhérent de prendre connaissance des règles de sécurité, de les respecter et de les faire respecter.

En cas de manquement à une règle de sécurité, après un avertissement verbal ; il pourra y avoir une exclusion d’une semaine voir plus.

**Utilisation de la salle**

Le gymnase du collège n’est pas accessible hors des horaires prévus pour le tir à l’arc. La présence d’un responsable est obligatoire.

Tout archer licencié à la FFTA et adhérent du club peut participer aux entrainements, il devra utiliser son matériel et pouvoir présenter sa licence.

**Horaires :**

Lundi de 17h15 à20h

Mardi de 17h15 à 20h

Mercredi de 14h30 à16h (sauf hiver) ; entrainement des jeunes au jardin d’arc

Jeudi de 17h15 à20h entrainement et loisirs. Initiation ADULTES à partir de 18h30

Vendredi de 18h à 20h initiation Jeunes

Les adhérents adultes qui ne peuvent venir que le vendredi devront respecter les consignes de ‘l’entraineur chargé de l’initiation.

**Ciblerie murale**

Afin de satisfaire les envies de chacun la partie gauche du mur est réservée aux blasons type cibles anglaises et la partie de droite aux autres types de blasons le lundi et le jeudi.

Le lundi, les règles de sécurité imposent un pas unique, pour cette raison il ne peut y avoir qu’une seule distance lorsque tous les archers tirent sur la cible murale, sauf si l’on utilise des cibles mobiles. Il n’y qu’UN seul pas de tir.

Le mardi, jeudi et vendredi, la salle est entièrement réservée au tir à l’arc, on pourra ajouter des cibles mobiles et avoir plusieurs distances de tirs et deux directions de tirs opposés en ayant deux pas de tir dos à dos.

**Utilisation de terrain extérieur (jardin d’arc)**

Le terrain extérieur est accessible à tout moment par les adhérents répondant aux conditions suivantes :

Utiliser son propre matériel

Avoir une licence depuis plus d’un an

Les jeunes licenciés doivent être accompagnés par un adulte ayant une licence et pratiquant cette discipline depuis plus d’un an.

Tout nouvel archer licencié à la FFTA peut utiliser le terrain s’il est accompagné d’un archer du club, dans les mêmes conditions que si dessus. Il devra utiliser son propre matériel.

Les non licenciés n’ont accès au terrain qu’en présence d’un responsable possédant une clé.

S’ils désirent une initiation, la présence d’entraineur diplômé est requise.

Respecter le jardin été le laisser propre, ne pas jeter de papiers, bouteilles, mégots, etc.

Respecter le tri sélectif

Ranger le matériel

Participer à l’entretient du jardin d’arc selon les nécessités. (Nous ne sommes que des bénévoles et chacun doit participer à l’entretient du jardin d’arc)

Clé du jardin d’arc

Chaque membre adulte ayant une licence depuis plus d’un an peut s’il le désire, obtenir la clé jardin d’arc. Il lui sera demandé une caution de vingt euros qui lui sera reversée lorsqu’il rendra la clé. Il ne peut y avoir qu’une clé par famille.

**Initiation**

L’initiation des jeunes débute à 18h et se termine à 20h les vendredis. Nous demandons aux parents de respecter cet horaire.

L’initiation est réalisée par les entraineurs et les membres du club qui ont été formés.

Le matériel pour l’initiation est prêté par le club. Le matériel perdu ou endommagé, hors entrainement et concours devra être remboursé.

**Entrainement**

Les horaires d’entrainement sont :

Le lundi de 17h15 à 20h ; entrainement adultes et jeunes qui participent aux concours officiels.

Le mardi de 17h15 à 20h entraînement parcours en salle ou au jardin d’arc.

Le mercredi (sauf hiver) jeunes et débutants au jardin d’arc de 14h30 à 16h

Le jeudi de 17h15 à 20h entrainement des adultes et des jeunes qui participent aux concours officiels

Le jeudi de 18h30 à 20h initiation adultes

Le vendredi de 18h à 20h, entrainement des jeunes et adultes (cas particuliers) qui devront respecter les consignes des jeunes

**L’entrainement n’est ni un forum de discussions ni une réunion de bureau, ni une cour de récréation.**

Les entraineurs ont également besoin d’entrainement et ne sont peut-être pas aussi disponibles que l’on voudrait. C’est pourtant vers eux qu’il faut se tourner en cas de problème.

**Vie du club**

**Licences :**

 **La prise de licence est obligatoire**

Pour rappel, dans une association de type loi 1901 la cotisation est obligatoire et l’on devient membre une fois celle-ci acquitté. Dans un club sportif la cotisation donne droite à une licence qui protège l’archer en cas d’accident. Toutefois il existe une période de trois leçons gratuites afin d’être certain de son choix.

La prise de licence devra intervenir au plus tard à l’issue de la troisième leçon gratuite. Si ce n’est pas le cas, le postulant ne sera plus autorisé à se rendre sur le pas de tir.

Il est possible d’échelonner le paiement mais l’intégralité du montant doit être payé au 30 novembre.

En cas de problèmes, il faut venir en parler sans attendre afin de trouver une solution, cela ne doit pas vous empêcher de pratiquer votre sport favori.

**Renouvellement de la licence**

La prise de la licence devra être effective le premier octobre de la saison en cours. Passé cette date l’archer ne sera plus autorisé à se rendre sur le pas de tir. S’il fait parti du bureau, il en sera momentanément retiré. (Jusqu’à son renouvellement)

Il est possible d’échelonner le paiement mais l’intégralité du montant doit être payé au trente novembre. Les cadres du club et les membres du bureau doivent avoir pris leur licence au plus tard le 15 octobre de l’année en cours. La prise de licence est justifiée par le paiement. Après le 15 octobre toute personne non licenciée ne fera plus partie du bureau.

**Renouvellement du bureau**

Le bureau est entièrement renouvelé tous les quatre ans lors des années olympiques.

Pour se présenter les candidats doivent :

Être à jour de sa cotisation

Avoir une licence l’année précédente

Avoir 17 ans révolus

Il ne peut y avoir qu’un seul membre du même foyer aux postes principaux

**Plumes et flèches de progression**

Le passage des « plumes et flèches » de progression sera organisé le dernier vendredi avant les vacances.

Décembre avant Noel

Février (vacances d’hiver)

Mars ou avril (vacances de Pâques)

Juin (vacances d’été)

Le passage sera réalisé sous le contrôle d’un entraineur ou d’un arbitre du club.

**Entrainement et concours :**

Lors de la participation à un concours, chaque archer représente son club et le tir à l’arc en général. Sa tenue tant physique que morale doit être irréprochable. La tenue du club ou une tenue blanche et des chaussures type basket sont obligatoire, les jeans sont interdits.

Le club participe activement à l’éducation des jeunes, il convient que les adultes montrent l’exemple en respectant les consignes lors des entrainements, et les règles de vie en commun.

Il appartient à chaque adulte d’aider et d’accompagner un jeune en situation gênante ou qui en fait la demande. Faire respecter les règles si besoin.

 Cette mission n’est pas si simple. Les jeunes ont des raisons diverses pour venir et surtout ne viennent pas à l’école. Cependant ce n’est pas une garderie et il faut leur apprendre le tir à l’arc. Il convient de les considérer comme des adultes, d’être patient, ne pas être agressif et de les mettre dans une position de réussite.

Pour les parents il est souhaitable de respecter les horaires, de manifester de l’intérêt au parcours sportif choisi par leur enfant et de ne pas se substituer à l’entraineur.

**Organisations diverses (Tir de Noel, Tir du Roy, tir au drapeau, etc…)**

Pour maintenir ces festivités qui permettent de regrouper tous les adhérents, familles et amis, la participation de tous les licenciés est souhaitable.

Les entraineurs et les membres du bureau sont tous des bénévoles ; il convient de les respecter, un simple bonjour, bonsoir seront les bienvenus.

Le président fera au besoin des rappels
Il est interdit de fumer et de boire de l’alcool sur le pas de tir.

Bon tir à tous.

Le président

**Annexe**

**Règles de sécurité**

**Sur le pas de tir**

Ecouter les consignes

Les arcs ne peuvent être bandés et armés qu’en direction des cibles.

S’il y a quelqu’un entre le pas de tir et les cibles, les flèches doivent être dans les carquois.

Ne pas tirer sans y avoir été autorisé.

Ne pas gêner les autres archers, respecter leur concentration.

 **Près de la cible**

Ne pas courir pour aller chercher les flèches.

Arriver sur la cible par le coté

Rester sur le côté de la cible lorsque l’on retire les flèches.

Ramasser les flèches à terre après avoir retiré toutes les flèches en cible.

**Le reste du temps**

Les flèches sont rangées dans le carquois et les arcs posés.

Ne pas chahuter et s’amuser avec le matériel.